



Commune d'Esch-sur-Alzette

Direction des Affaires communales

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire (réf. 14.1.1)

Date délibération : 31 mars 2023

Référence 322/23/CR | 844x0f19c

#### APPROBATION MINISTÉRIELLE

La délibération du 31 mars 2023, prise par le conseil communal d'Esch-sur-Alzette et transmise au Ministère de l'Intérieur en date du 7 juillet 2023, est approuvée.



Secrétariat Général  
Patricia GONCALVES

19/07/2023

Pour la Ministre de l'Intérieur,  
p.s.d.

Mireille Cruchten  
Conseillère

Fait le 14 juillet 2023





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
**Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics**  
Commission de circulation de l'Etat

cce/rc/avis/23/4941

Ministère de l'Intérieur

Entrée: 07 JUIL. 2023

844x0f19c

### Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation du **31 mars 2023** du Conseil communal de la **Ville d'Esch-sur-Alzette** (réf. 14.1.1, 14.1.2, 14.1.3, 14.1.4 et 14.1.5), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 26 juin 2023  
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Nadine DI LETIZIA  
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
**Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics**

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 31 mars 2023 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 14.1.1, 14.1.2, 14.1.3, 14.1.4 et 14.1.5.

Luxembourg, le 27 juin 2023  
Pour le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

Claude PAQUET  
Gestionnaire dirigeant



Secrétariat

Annonce publique de la séance :  
le 24 mars 2023  
Convocation des conseillers :  
le 24 mars 2023



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 31 mars 2023

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knäff, Christian Weis, Echevins, Mike Hansen, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Line Wies, Stéphane Biwer, Ben Funck, Catherine Pastoret, Jacques Muller, Nelly Fratoni, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général  
Excusés : Jean Tonnar, Daliah Scholl, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Joëlle Pizzaferri, Conseillers

### Le Conseil Communal;

**Objet : 14.1.1 Règlement de la circulation ; modification du règlement de la circulation ; diverses rues ; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans diverses rues à Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, tous les conseillers.ères étant présent(e)s en présentiel, sauf Monsieur le Conseiller Jean Tonnar (procuration accordée à Monsieur le conseiller communal Ben Fuck) et Madame la Conseillère Joëlle Pizzaferri (procuration accordée à Monsieur le conseiller communal Stéphane Biwer),

arrête  
à l'unanimité

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Guillaume CAPUS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"><li>- A l'intersection avec la rue Laura Bassi</li><li>- A la hauteur de l'immeuble n°11</li><li>- A l'intersection avec la rue Marcelle Dauphin</li><li>- A la hauteur des immeubles n°67 à 71</li></ul>	
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	<ul style="list-style-type: none"><li>- A la hauteur de l'immeuble N°2 de la rue Louis Braille ( les jours ouvrables de 07h00 à 19h00, excepté 15 minutes )( 4 emplacements)</li><li>- A la hauteur de l'immeuble n°61, du côté pair ( les jours ouvrables de 07h00 à 19h00, excepté 15 minutes )</li></ul>	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes</div>
5/10/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"><li>- A la hauteur des immeubles n°67 à 71, des deux côtés</li></ul>	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue Guillaume CAPUS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"><li>- à la rue d'Ehlerange</li></ul>	

5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- à la hauteur de de l'immeuble N°2 de la rue Louis Braille ( les jours ouvrables de 07h00 à 19h00, excepté 15 minutes )( 4 emplacements)	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes
-------	--	---	--

### Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Marcelle DAUPHIN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzech)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Guillaume Capus	

### Art. 3.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Michel GLOESENER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzech)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/2	Zone résidentielle	- Sur toute la longueur	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Michel GLOESENER à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzech)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/3	Zone de rencontre	- Sur toute la longueur	

Art. 4.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Maria MITCHELL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- A la rue d'Ehlerange	

Art. 5.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **Cité VERTE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue d'Ehlerange	

Art. 6.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**ARTICLE 3**

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

**ARTICLE 4**

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 17/04/2023  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général Bourgmestre

